



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DG CONSEIL

ARTICLE 1 : ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS

DG CONSEIL, dont le siège social est situé 23 boulevard de la gare 13821 La Penne sur Huveaune, ci-après le PRESTATAIRE. L'UTILISATEUR est défini ci-dessous comme étant la personne morale pour son compte et celui des UTILISATEURS finaux acceptant les présentes Conditions Générales de vente et d'Utilisation, sans aucune faculté de substitution ou de modification, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses éventuelles conditions générales d'achat. Les présentes Conditions Générales de vente et d'Utilisation sont communiquées sur le site web DG CONSEIL et accessibles à tout moment. Dès la souscription d'un abonnement auprès du PRESTATAIRE ou la commande de prestations de services, tout UTILISATEUR par sa signature est réputé déclarer avoir eu la connaissance préalable et adhérer de manière expresse aux présentes conditions de vente et d'utilisation. Le fait que le PRESTATAIRE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de vente et d'Utilisation ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de pouvoir modifier ces Conditions Générales de vente et d'Utilisation à tout moment. Le texte officiel des conditions générales de vente sera strictement tenu à jour sur tous les supports de communication, notamment sur son site internet.

ARTICLE 2 : ABONNEMENT

Tout abonnement sera considéré comme ferme et définitif dès sa signature. Afin d'éviter tout différend, toute demande d'abonnement comportera lors de la souscription les éléments obligatoires suivants : Adresse de facturation et de livraison sauf si elle est identique à l'adresse d'utilisation du service, le mode de règlement accepté par le PRESTATAIRE, les références et désignations exactes des prestations, les prix nets HT, les modalités de la prestation, le nom et les coordonnées de l'interlocuteur du PRESTATAIRE, un cachet d'entreprise et la mention « Bon pour accord » ou sa signature électronique via le site ou l'application.

L'utilisation des services DG CONSEIL tient lieu de confirmation de commande ferme auprès du PRESTATAIRE. L'UTILISATEUR ayant pris connaissance des caractéristiques des services commercialisés par le PRESTATAIRE a sous sa responsabilité, et en fonction des besoins des UTILISATEURS tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les services faisant l'objet de sa commande. Il appartient à l'UTILISATEUR, s'il ne s'estime pas suffisamment compétent, de se faire assister par un conseil.

L'UTILISATEUR lors de la souscription de tout abonnement est réputé avoir pris expressément connaissance de cet article, et est réputé en faire son affaire personnelle, déchargeant expressément le PRESTATAIRE de toute responsabilité à cet égard.

Nous proposons des offres, des forfaits et des abonnements promotionnels spéciaux (des « Offres »). L'admissibilité aux Offres est déterminée à la seule discrétion de DG Conseil, et nous nous réservons le droit de révoquer une Offre. Les critères d'admissibilité et autres restrictions et conditions seront divulgués lors de la souscription à l'Offre ou dans toutes autres communications mises à disposition.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ABONNEMENT

Le contrat est souscrit pour une durée spécifiée dès sa date de souscription.

Il existe plusieurs niveaux de service donnant accès à tout ou partie des services de DG CONSEIL notamment pour un nombre défini d'utilisateurs finaux. Ils sont décrits expressément dans le bon de commande.

Les éventuelles modifications de niveau de service demandées par l'UTILISATEUR ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du PRESTATAIRE et à sa seule discrétion, que le mois suivant la demande de changement. En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées au PRESTATAIRE par écrit. Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'il juge utiles à ses services sans avis préalable des UTILISATEURS.

L'abonnement est reconduit tacitement à date anniversaire sauf envoi par l'UTILISATEUR d'un courrier recommandé avec AR trois mois avant la date de renouvellement, et ce pour une durée égale à celle contractée initialement.

Dans le cadre d'une résiliation, l'UTILISATEUR devra régler l'intégralité des sommes restant dues jusqu'à échéance de chaque service souscrit.

ARTICLE 4 : PRIX ET FACTURATION

Il existe plusieurs niveaux de service donnant accès à tout ou partie des services de DG CONSEIL tels que décrits éventuellement dans le devis préalable à la souscription.

La liste des prix du PRESTATAIRE, relative à ces niveaux de service, est communiquée à titre indicatif et peut être modifiée unilatéralement sans préavis.

Les prix pourront sur décision unilatérale du PRESTATAIRE être indexés conformément à l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC base 2015) ; DG Conseil préviendra le client par tout moyen et l'augmentation sera effective sur la facturation suivante.

Les services sont facturés, au prix convenu (taxes, taux de change...) mensuellement et débités automatiquement sur le mode de paiement autorisé et accepté par DG Conseil.

Le prix s'entend net en € (euros) HT (hors taxes), hors écotaxe, charges et frais (ou toutes autres taxes obligatoires résultant de textes législatifs ultérieurs) qui devront être réglés en sus

Le prix est payable en totalité et en un seul versement. Le cas échéant, le PRESTATAIRE peut retenir ou suspendre l'accès au service concerné en cas de rejet du prélèvement mensuel et pourra facturer la somme de 40€ pour réactivation des services.



Le PRESTATAIRE transmet les factures par voie électronique sauf demande écrite. Pour une facture qui est arrivée à échéance et qui n'est pas réglée, le PRESTATAIRE pourra exiger le règlement immédiat de toutes les factures à échoir. Conformément aux dispositions du Code de commerce, l'arrivée de l'échéance d'une ou des factures vaudra mise en demeure automatique de payer de l'UTILISATEUR, sans aucune formalité. En conséquence, les pénalités de retard commenceront à courir sans formalité d'aucune sorte à compter de l'échéance. Ces pénalités de retard sont calculées au taux de 2,5 % du montant total dû, par jour de retard, du montant TTC du tarif mensuel. Elles seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. Le Vendeur se réserve le droit de demander à l'UTILISATEUR une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. En cas de réclamation formulée par l'UTILISATEUR, ce dernier ne peut jamais retenir une partie ou la totalité des sommes dues par lui.

En cas de désaccord sur une facture, les revendications doivent être faites par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du Service Comptabilité.

ARTICLE 5 : DROITS SUR LES MATÉRIELS ET/OU PROGICIELS ET/OU LOGICIELS

La prestation de services ou la mise à disposition de matériels et/ou logiciels et/ou de progiciel par DG CONSEIL ou de tout ou partie de ce dernier n'entraîne, en aucun cas, la cession des droits de reproduction, représentation, exploitation et plus généralement tous droits incorporels reconnus ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la réalisation des logiciels et autres produits et à leurs ayants-droits. L'UTILISATEUR s'interdit de télédiffuser ou de permettre la télédiffusion, de tout ou partie des logiciels et autres produits mis à disposition, par quelque système que ce soit. Il s'interdit également d'en assurer ou de faire assurer des représentations publiques à des fins commerciales, sauf accord expresse de DG Conseil. L'UTILISATEUR s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de ces logiciels ou autres produits quelles qu'en soient les modalités. La violation de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, ce, notwithstanding l'engagement de poursuites.

DG Conseil conserve la propriété intégrale des logiciels et/ou des progiciels développés, sous réserve de l'achat définitif des codes sources d'exploitation. Seule une licence d'utilisation est délivrée à l'UTILISATEUR en contre partie du paiement intégral du prix indiqué. L'utilisation du logiciel sur une zone géographique située en dehors de la zone définie sur le bon de commande ne pourra se faire qu'après validation et paiement d'un nouvel abonnement établi par DG Conseil. Ce droit d'utilisation sera défini dans le temps, spécifié au moment de l'abonnement et renouvelable par tacite reconduction pour sa facturation à la date anniversaire.

Chaque mise à jour progicelle pourra donner lieu à une facturation supplémentaire en lien avec une organisation Cloud supplémentaire et adaptée. Dans le cas du détournement de ces règles, DG Conseil ne sera pas responsable d'éventuelles pertes de données ou indisponibilité des services informatiques.

L'UTILISATEUR ayant créé le compte DG CONSEIL et se voyant facturer des frais d'abonnement selon le Mode de paiement choisi, le « Titulaire du compte » est responsable de toute activité se produisant via son compte. Afin de garder le contrôle du compte et d'empêcher quiconque d'y accéder (et d'accéder notamment aux informations sur l'historique de lecture du compte), le Titulaire du compte doit garder le contrôle des appareils compatibles qui sont utilisés pour accéder au service et ne doit communiquer à personne son mot de passe ni les détails relatifs au Mode de paiement associé au compte. L'UTILISATEUR est responsable de la mise à jour et du maintien d'informations exactes relatives à son compte. DG Conseil pourra résilier ou suspendre le compte UTILISATEUR afin de le protéger, ainsi que pour protéger DG Conseil ou ses partenaires, contre toute usurpation d'identité ou toute autre activité frauduleuse.

Les matériels font l'objet d'une réserve de propriété selon les termes de l'article 12.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux articles 12, 13 et 14 du RGPD (UE 2016/679), DG CONSEIL pourra avoir à procéder au traitement de données personnelles dans le strict cadre de l'identification de l'UTILISATEUR aux fins de la prestation de services, avec le consentement de l'UTILISATEUR qui vaut également pour les UTILISATEURS finaux auxquels il donne accès au Service.

Les données demandées et traitées sont limitées au strict minimum et obligatoires, à défaut de quoi le service ne pourrait être rendu par le PRESTATAIRE. Elles seront traitées exclusivement par les équipes de DG conseil et ne seront conservées que pour la durée de l'accès aux Services.

Le site de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles> indique les droits de l'UTILISATEUR tels que définis par le RGPD, et les législations applicables en France.

Les UTILISATEURS sont à tout moment en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Au préalable, notre délégué à la protection des données est joignable pour toute demande à l'adresse : dpo@dgconseil-informatique.fr

Les données appartenant à l'UTILISATEUR sont hébergées en Europe (France et Allemagne) sur les serveurs de DG Conseil et demeurent la propriété et la responsabilité de l'UTILISATEUR.

DG conseil s'engage à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques, aucune copie des données et à n'en faire aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution des présentes CGVU.

DG conseil peut faire appel à des sous-traitants pour intervenir ponctuellement sur le traitement des données (Destruction de supports de données usagés, restauration de données sur supports endommagés, changement de supports, installations et maintenance sur nos serveurs). DG conseil s'assure de la qualification de ses sous-traitants et du strict respect par ces derniers de la protection et de la confidentialité des données. Toutefois, ces derniers restent responsables du traitement éventuel des données sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 7 : APPLICATION GEOGRAPHIQUE

La souscription du service est limitée à un usage principal et régulier dans une zone géographique d'exploitation définie dans



le devis. Si l'exploitation progicielle régulière venait d'une autre région géographique que celle définie au moment de la souscription, elle devra impérativement faire une demande à DG conseil pour en obtenir l'autorisation et la capacité d'exploitation. Cette dernière pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DU CLIENT

L'UTILISATEUR est conscient que la circulation des données sur Internet peut être réglementée en termes d'usage, ou les données être protégées par un droit de propriété intellectuelle. L'UTILISATEUR est donc seul responsable de l'usage des données qu'il diffuse et qu'il consulte.

L'UTILISATEUR agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence la totalité des risques et périls de son activité. L'UTILISATEUR est seul responsable des services souscrits, du contenu des informations et des fichiers transmis, diffusés ou collectés, de leur exploitation et de leur mise à jour.

L'UTILISATEUR s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle ou industrielle tels que droits d'auteur, droits sur les brevets, dessins et modèles ou sur les marques.

L'UTILISATEUR s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, entre autres le règlement Européen de protection des données (RGPD UE 2016/679) et, en particulier, celles concernant la prospection commerciale par courriel. Le non-respect par l'UTILISATEUR des points visés ci-dessus, et notamment tout contenu diffusé susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour DG Conseil d'interrompre sans délai l'utilisation du logiciel par l'UTILISATEUR et de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sans préjudice de tout dommages -intérêts auxquels DG Conseil pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, l'UTILISATEUR s'engage à payer les sommes restant dues au jour de la résiliation, déduction faite des sommes déjà facturées et encaissées et pour toute la période prévue jusqu'à échéance de la durée du contrat prévue

L'UTILISATEUR garantit DG conseil de toute action en revendications de tiers, liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal.

L'UTILISATEUR s'engage à adopter, en toute circonstance, un comportement correct et respectueux envers l'ensemble des collaborateurs de DG conseil.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

De convention expresse, en cas d'évènement ayant les caractères de la force majeure ou d'évènement tel que lock-out, grève, arrêt de travail total ou partiel dans les sites du PRESTATAIRE ou chez ses Fournisseurs, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la réalisation de la Prestation, le PRESTATAIRE est déchargé de toute responsabilité. Le PRESTATAIRE tiendra l'UTILISATEUR au courant, en temps.

ARTICLE 10 RÉCLAMATIONS – GARANTIE – RESPONSABILITE

DG conseil met en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir une prise en charge rapide dans le cadre de la prestation souscrite. A cette fin, l'UTILISATEUR pourra contacter DG conseil par courriel adressé à support@dgconseil-informatique.fr, Il lui sera alors adressé une référence de ticket permettant une prise en charge individualisée des dysfonctionnements et besoins ; le dépôt d'un ticket d'assistance pourra également être effectué depuis <https://dgconseil-informatique.fr/ouvrir-un-ticket-dincident/>. L'UTILISATEUR pourra également contacter le PRESTATAIRE par téléphone selon les modalités qui lui seront indiquées. En absence de réponse de l'UTILISATEUR aux sollicitations de DG Conseil dans le cadre du traitement d'un ticket d'incident sous 72h ouvrées, DG Conseil fermera ledit ticket. Toute prestation demandée pour le support d'un équipement ou logiciel obsolète ne saurait être prise en charge dans l'application d'un contrat déjà souscrit et DG Conseil ne saurait être tenu responsable de toute impossibilité de maintenance. Aucune demande effectuée sur un ticket déjà fermé, sauf « retour sur traitement » dans les 24h ouvrées suivant sa fermeture ne sera traitée, l'UTILISATEUR doit créer un nouveau ticket.

En tout état de cause, le PRESTATAIRE ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'UTILISATEUR pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres, qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des services.

ARTICLE 11 RÉSILIATION : Dans le cas où l'UTILISATEUR ne respecte pas une de ses quelconques obligations, et après un délai de 48h (heures ouvrées) suivant mise en demeure effectuée par tout moyen restée sans effet, l'abonnement pourra être résilié de plein droit et aux torts exclusifs de l'UTILISATEUR qui devra payer à DG Conseil l'intégralité des sommes restant dues jusqu'au terme du contrat, ainsi que les sommes liées aux abonnements souscrits en sus si ceux-ci sont également fournis avec engagement.

L'UTILISATEUR n'aura plus accès au service dès échéance du délai de 48h ouvrées après mise en demeure et ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice direct ou indirect occasionné par l'arrêt des accès.

ARTICLE 12 : SPECIFICITES POUR LA VENTE DE MATERIEL

Prix des marchandises : les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande et confirmés le cas échéant par courriel ou devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA (et/ou de toute taxe applicable telle que l'écotaxe) et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société DG Conseil s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande sauf si le fournisseur venait à



augmenter ses tarifs avant livraison ; dans ce cas DG Conseil s'engage à facturer en sus l'augmentation sans marge. Dans le cadre de la vente de matériel, le prix ainsi que les détails de la prestation seront précisés dans le devis. Toute augmentation des tarifs de nos fournisseurs pourra être répercutée sur la facturation finale appliquée au client. Rabais et ristournes : les tarifs proposés dans les devis comprennent les rabais et ristournes que la société DG Conseil serait amenée à octroyer, à l'exception de toute autre rabais ou ristourne. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le règlement des commandes s'effectue soit par virement soit par prélèvement.

Délais de règlement : les règlements seront effectués à 30 jours maximum suivant la réception de la facture et des marchandises.

Droit de rétractation : L'UTILISATEUR peut appliquer son droit de rétractation dès la signature d'un devis jusqu'à 4H suivant celle-ci ; DG Conseil ne pourra accepter un délai supplémentaire, sa réactivité sur les commandes engendrées par la signature du devis étant une des spécificités de son activité.

Retard de paiement : en cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société DG Conseil une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal, outre tout autre dommage éventuel subi par le PRESTATAIRE et dûment démontré. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause résolutoire : Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société DG Conseil.

Clause de réserve de propriété : La société DG Conseil conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société DG Conseil se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Livraison : La livraison est effectuée : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur, soit par voie postale ou par livreur. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts, ou l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

Dans le cadre de la prestation de services, la société DG Conseil traitera toute déclaration d'incident effectuée selon les modalités qui seront précisées au client. Une prise en main des équipements client pouvant être nécessaire, tout refus de la part du client ne saurait engager la responsabilité de DG Conseil. Tout incident pour lequel DG Conseil aura fait une demande de complément d'information ou sera en attente de retour client sera fermé en cas d'absence de réponse du client sous 72h ouvrées.

Force majeure : La responsabilité de la société DG Conseil ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente et d'utilisation découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Co de civil.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de vente et d'Utilisation sont régies par le droit français.

Tout litige ou difficulté lié à l'application des présentes seront soumis, à défaut d'accord amiable, à la compétence du Tribunal de Commerce de Marseille.